Nations Unies E/ESCAP/PTA/IGM.1/1

Conseil économique et social

Distr.: Générale
13 février 2014

Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier

Bangkok, 22-24 avril 2014
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Application de la résolution 68/3 de la Commission

Application de la résolution 68/3 de la Commission

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 68/3 de la Commission en date du 23 mai 2012, relative à l'instauration du commerce sans papier et de la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable. Il contient une introduction et une présentation des éléments essentiels de la résolution et des progrès accomplis dans son application, notamment des résultats de la troisième session du Comité du commerce et de l'investissement, tenue en novembre 2013, et de la réalisation d'activités connexes de développement des capacités.

I. Introduction

1. Reconnaissant les avantages que l'on pourrait tirer de l'utilisation de données et de documents sous forme électronique plutôt que sur support papier pour les transactions commerciales, un nombre de pays de l'Asie et du Pacifique ont entrepris le passage au commerce sans papier dès la fin des années 1990 ou le début des années 2000. Les avantages économiques obtenus grâce au prompt recours à cette pratique sont appréciables: ainsi, la mise en place de guichets uniques électroniques à Singapour a permis de réduire le temps de traitement des documents commerciaux de 4 jours à 15 minutes; à Hong Kong (Chine), on estime à 1,3 milliard de dollars de Hong Kong les économies réalisées par an grâce au système automatisé d'information pour les transactions; et on estime que le montant total des économies faites par les entreprises de la République de Corée utilisant uTradeHub, un système automatisé d'information pour les transactions, se situe entre 800 millions et un milliard de dollars E.-U. par an[1]. Au vu de ces

* E/ESCAP/PTA/IGM.1/L.1.

1 Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique, « Towards a single window trading environment », Note d'information n° 1, novembre 2009 (disponible à l'adresse: www.unescap.org/tid/unnext/pub/brief1.pdf).

Merci de recycler

retombées économiques considérables, de nombreux autres pays se sont tournés vers le commerce sans papier. D'après une enquête réalisée par le secrétariat en collaboration avec la Banque asiatique de développement pour le Forum Asie-Pacifique 2012 sur la facilitation du commerce, pratiquement tous les pays de la région ont déjà mis en place un système douanier automatisé sous une forme ou une autre aux principaux postes de contrôle frontaliers et 54% des pays ont effectivement entrepris la création de guichets uniques permettant aux sociétés de commerce de soumettre aux organismes publics tous les renseignements requis sous forme électronique en une seule fois et en un lieu unique.

2. Toutefois, la plupart des systèmes de commerce sans papier de la région visent à faciliter l'échange d'information entre les parties concernées au niveau national, alors que la facilitation du commerce international requiert par définition la circulation de l'information commerciale à travers les frontières suivant les chaînes logistiques internationales. De ce fait, le flux d'informations commerciales électroniques générées au niveau national se heurte à des obstacles à la fois techniques et juridiques au-delà des frontières, ce qui oblige les sociétés commerciales à recourir aux pratiques classiques des transactions sur support papier et réduit globalement le rendement de l'investissement engagé en faveur du commerce sans papier et les avantages qui en découlent. La nécessité de trouver les moyens qui permettent effectivement de lever ces obstacles est soulevée régulièrement et de plus en plus souvent par les parties concernées tant dans le domaine public que dans le secteur privé dans la région, notamment depuis le Colloque de haut niveau sur le renforcement des capacités régionales pour le commerce sans papier, qui a été organisé conjointement par la CESAP et la Commission économique pour l'Europe les 24 et 25 mars 2009. Suite à ce colloque, plusieurs États membres de la CESAP ont décidé de présenter un projet de résolution sur cette question. La Commission a ensuite adopté la résolution 68/3 le 23 mai 2012.

II. Éléments essentiels de la résolution 68/3

3. La résolution 68/3 a été adoptée dans le but de rendre possible le commerce sans papier et la reconnaissance internationale des données et documents électroniques aux fins de la facilitation d'un commerce intrarégional inclusif et durable. La Commission y a invité les États membres à travailler à l'élaboration de dispositions régionales sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier et encouragé tous les membres et membres associés:

a) À contribuer et à participer au Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique (UNNExT);

b) À entreprendre ou à accélérer la mise en place de systèmes nationaux de commerce sans papier;

c) À prendre en compte, et adopter dans toute la mesure du possible, les normes internationales existantes qui avaient été formulées par les organismes des Nations Unies compétents et par d'autres organisations internationales;

d) À participer à la conception de nouvelles normes internationales;

e) À partager les enseignements tirés et les résultats obtenus dans la réalisation des projets pilotes bilatéraux et sous-régionaux en cours sur la reconnaissance et l'échange des données et documents commerciaux électroniques avec les autres membres et membres associés, et à en lancer de nouveaux;

f) À envisager de conclure des accords bilatéraux et sous-régionaux sur la reconnaissance et l'échange des documents commerciaux de part et d'autre des frontières.

4. Parallèlement, la Commission y a prié la Secrétaire exécutive:

a) D'appuyer et de faciliter le processus d'élaboration de dispositions régionales sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier, notamment par la réalisation d'études, la conception d'options possibles et l'organisation de consultations auprès d'experts et entre les membres, et de présenter les résultats de ces initiatives à la troisième session du Comité du commerce et de l'investissement;

b) De veiller à ce que lesdites dispositions régionales tiennent compte des accords, mécanismes et initiatives existant aux niveaux régional et international, et qu'elles y soient conformes, qu'elles s'inspirent également des normes et conventions internationales existantes, et qu'elles soient élaborées en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Organisation mondiale des douanes et les autres organismes internationaux compétents;

c) De maintenir et de renforcer davantage l'appui du secrétariat aux activités de développement des capacités relatives à la facilitation des échanges et au commerce sans papier, notamment à la facilitation du transit, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, ainsi qu'à élaboration, en consultation avec les États membres, des dispositions régionales susmentionnées;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution

5. Le secrétariat a tout d'abord appelé à la désignation par les pays membres de la CESAP de coordonnateurs nationaux afin d'assurer une communication efficace avec les organismes compétents. Au 31 janvier 2014, 33 membres et membres associés de la CESAP avaient désigné leur coordonnateur national. Dans un souci de transparence et d'information, le secrétariat a créé une page Web spécifique[2] et y a téléchargé tous les documents établis en rapport avec la mise en œuvre de la résolution, et notamment les projets de texte et de note explicative.

A. Réalisation d'une étude et conception d'options possibles

6. Deux experts originaires de la région et dotés d'une vaste expérience des négociations douanières et commerciales ont effectué une étude régionale et mis au point des options possibles. Les consultants ont procédé à une étude approfondie des publications et des projets en la matière, en s'intéressant notamment aux systèmes nationaux de commerce sans papier et aux guichets

[2] Voir www.unescap.org/tid/reso683.asp.

uniques, aux initiatives existantes en matière de commerce transfrontière sans papier, aux dispositions relatives au commerce sans papier dans les accords de libre-échange, aux initiatives des organismes multilatéraux en matière de commerce sans papier, et aux questions juridiques posées par le commerce sans papier. Pour vérifier certaines informations, ils ont aussi rencontré en personne les parties intéressées.

7. L'étude[3], qui incorporait les contributions d'experts de la région et des coordonnateurs nationaux, a fait l'objet d'un double examen collégial. Le premier examen a eu lieu à la Réunion d'experts sur les dispositions régionales pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier, tenue à Colombo le 1er novembre 2012, à laquelle tous les membres de la CESAP avaient été invités à participer. Le second examen, entre le 4 et le 15 février 2013, s'est déroulé en ligne et a consisté en une révision du texte à la lumière des observations faites lors du premier examen.

8. L'étude comprend: a) une évaluation des besoins de dispositions régionales sur le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique; b) un examen des dispositions en vigueur en matière de facilitation du commerce sans papier; c) des propositions quant au contenu et aux différentes caractéristiques d'un arrangement régional; d) des conclusions et indications sur la voie à suivre; et e) un projet de texte pour un arrangement régional sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier dans la région Asie-Pacifique. L'étude présente des options possibles pour un dispositif régional et recommande, comme meilleure solution pour la région Asie-Pacifique, un accord régional auquel chaque membre de la CESAP pourrait volontairement décider d'adhérer et qui prévoirait la mise en place d'un mécanisme souple pour l'échange de données commerciales, conçu en commun par les parties à l'accord.

B. Examen par des experts

9. Après la remise de la version finale de l'étude en février 2013, des consultations d'experts ont été organisées de mars à mai 2013 pour examiner les conclusions de l'étude et affiner le texte de l'arrangement régional qui y figurait.

10. La Réunion d'experts sur l'amélioration de la connectivité régionale par le commerce et l'investissement: vers des dispositifs régionaux pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier s'est tenue à Bangkok les 13 et 14 mars 2013 avec la participation des membres du Groupe consultatif de l'UNNExT sur la mise en œuvre de la résolution 68/3 de la Commission et d'autres experts de la région. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution, des représentants de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont également participé à la Réunion.

11. Cette réunion fut l'occasion d'examiner les conclusions de l'étude et de réviser le texte du projet d'arrangement régional. Compte tenu du caractère technique et juridique de certaines dispositions, la réunion a proposé de mettre au point une note explicative à l'intention des membres de la CESAP en vue de leur examen ultérieur. Une réunion de suivi du groupe d'experts a donc été organisée les 2 et 3 mai 2013 à Bangkok, et a permis d'affiner encore le projet de texte et de produire une note explicative.

[3] « Study on regional arrangements for facilitation of cross-border paperless trade in Asia and the Pacific » (disponible à l'adresse: www.unescap.org/tid/projects/bpatf-report.pdf).

C. Consultations des membres

12. Dans le souci de maximiser la contribution des États membres, le secrétariat a organisé une série de consultations sur le projet de texte de l'arrangement régional et de sa note explicative. En juillet 2013, il a organisé trois consultations sous-régionales des coordonnateurs nationaux et des représentants officiels. Une consultation régionale supplémentaire s'est tenue le 12 septembre 2013 à Beijing, à l'occasion du Forum Asie-Pacifique 2013 sur la facilitation du commerce, à l'intention notamment des pays qui n'avaient pas pu assister aux réunions sous-régionales.

13. Le secrétariat a organisé une réunion sous-régionale pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok le 9 juillet 2013 en collaboration avec le Ministère thaïlandais du commerce, qui a regroupé les coordonnateurs nationaux ou représentants officiels des pays membres de la CESAP suivants : Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam. Y ont également participé des experts venus de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines et de Singapour. La réunion s'est félicitée de la qualité de ce premier projet de texte, trouvant généralement acceptables les dispositions qui s'y trouvaient étant donné le caractère non contraignant de la plupart d'entre elles.

14. Une réunion sous-régionale pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest s'est tenue à Bangkok le 12 juillet 2013. Elle a regroupé les coordonnateurs nationaux ou représentants officiels des pays membres de la CESAP suivants: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République Islamique d'), Népal, Pakistan et Sri Lanka. Y ont également participé des experts indiens. La réunion a estimé que le projet de texte était acceptable, le trouvant conforme à l'orientation des initiatives menées au niveau national.

15. Une réunion sous-régionale pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est s'est tenue à Incheon (République de Corée) le 24 juillet 2013. Elle a regroupé les coordonnateurs nationaux ou représentants officiels de la Mongolie et de la République de Corée, ainsi que des experts venus de la Chine, du Japon et de la Mongolie. Elle a trouvé le projet de texte tout à fait valable et conforme aux méthodes mises en œuvre au niveau international. Se fondant sur la contribution des trois réunions sous-régionales, le secrétariat a révisé le projet de texte de l'arrangement régional et de note explicative en août 2013.

16. Une réunion régionale s'est tenue à Beijing le 12 septembre 2013. Elle a regroupé les coordonnateurs nationaux ou les représentants officiels des pays membres de la CESAP suivants: Afghanistan, Chine, Japon,

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：
https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_5569